



Commune de Valloire

Budget principal

Note de synthèse du budget primitif 2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

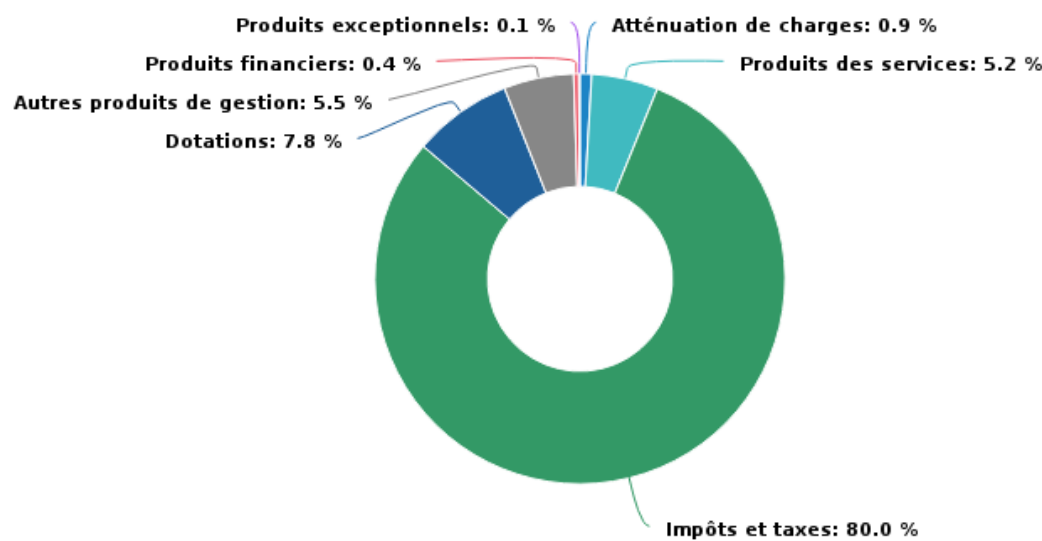
La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- ✓ les recettes liées à la fiscalité,
- ✓ les dotations,
- ✓ les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 11 379 415 €, elles étaient de 12 049 902,48 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024 /2025 %
Impôts / taxes	7 361 837,65 €	8 314 828,51 €	8 814 702,99 €	9 106 217 €	3,31 %
Dotations / Subventions	1 372 501,78 €	1 156 609,35 €	1 118 896,43 €	891 198 €	-20,35 %
Recettes d'exploitation	1 216 293,78 €	1 760 715,59 €	1 175 212,96 €	1 222 000 €	3,98 %
Autres recettes	242 110,9 €	701 897,31 €	941 090,1 €	160 000 €	-83 %
Recettes réelles fonctionnement	10 192 744,11 €	11 934 050,76 €	12 049 902,48 €	11 379 415 €	-5,56 %
Opérations d'ordre	0 €	361 594,99 €	0 €	0 €	- %
Excédent fonctionnement	0 €	0 €	0 €	671 480,39 €	- %
Total recettes fonctionnement	10 192 744,11 €	12 295 645,75 €	12 049 902.18 €	12 050 895,39 €	- %

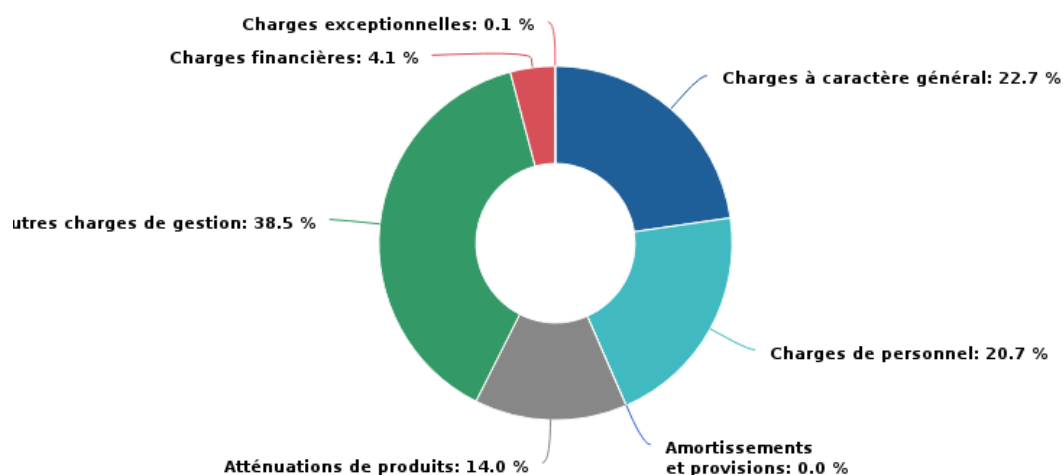
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 9 402 234 €, elles étaient de 8 572 066,09 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024- 2025 %
Charges de gestion	5 543 178,37 €	4 953 890,36 €	5 339 167,97 €	5 751 916 €	7,73 %
Charges de personnel	1 487 235,67 €	1 557 139,11 €	1 605 172,53 €	1 950 000 €	21,48 %
Atténuation de produits	670 824,2 €	1 300 784,97 €	1 208 457,07 €	1 314 218 €	8,75 %
Charges financières	494 887,9 €	469 863,51 €	416 401,64 €	381 100 €	-8,48 %
Autres dépenses	2 329,64 €	5 319,71 €	2 866,88 €	5 000 €	74,41 %
Dépenses réelles fonctionnement	8 198 455,78 €	8 286 997,66 €	8 572 066,09 €	9 402 234 €	9,68 %
Opérations d'ordre	282 882,69 €	959 915,99 €	425 625 €	2 648 661 €	522,3 %
Total dépenses fonctionnement	8 481 338,47 €	9 246 913,65 €	8 997 691,09 €	12 050 895 €	33,93 %

2. Section d'investissement

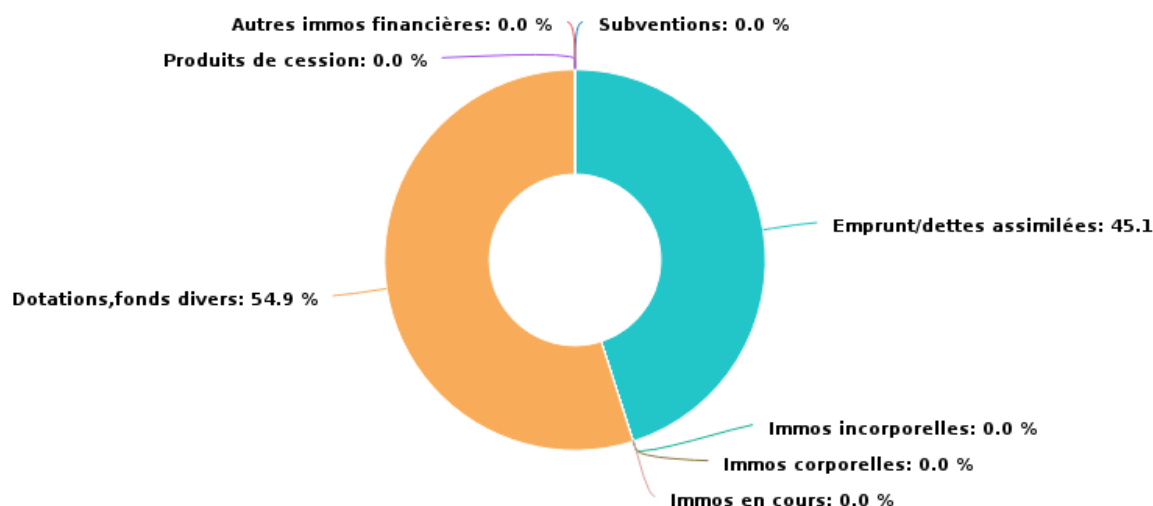
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe),
- le FCTVA et la taxe d'aménagement,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement),
- les emprunts

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6 830 587,88 €, elles étaient de 3 071 262,63 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024/ 2025 %
Subventions d'investissement	209 736 €	31 683,18 €	400 482 €	0 €	-100 %
Emprunt et dettes	1 500 €	825 €	4 000 €	3 078 638,88 €	76 865,97 %
Dotations, fonds divers et réserves	1 411 693,89 €	2 148 315,2 €	2 666 780,63 €	3 751 949 €	40,69 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 101 778,15 €</i>	<i>1 981 010,2 €</i>	<i>2 516 726,23 €</i>	<i>3 435 249 €</i>	<i>36,5 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	22 455,76 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	1 622 929,89 €	2 203 279,14 €	3 071 262,63 €	6 830 587,88 €	122,4 %
Opérations d'ordre	282 882,69 €	982 371,75 €	425 625 €	2 841 795 €	567,68 %
RAR	-	-	-	765 166 €	- %
Total recettes	1 905 812,58 €	3 185 650,89 €	3 496 887,63 €	10 437 548,88	

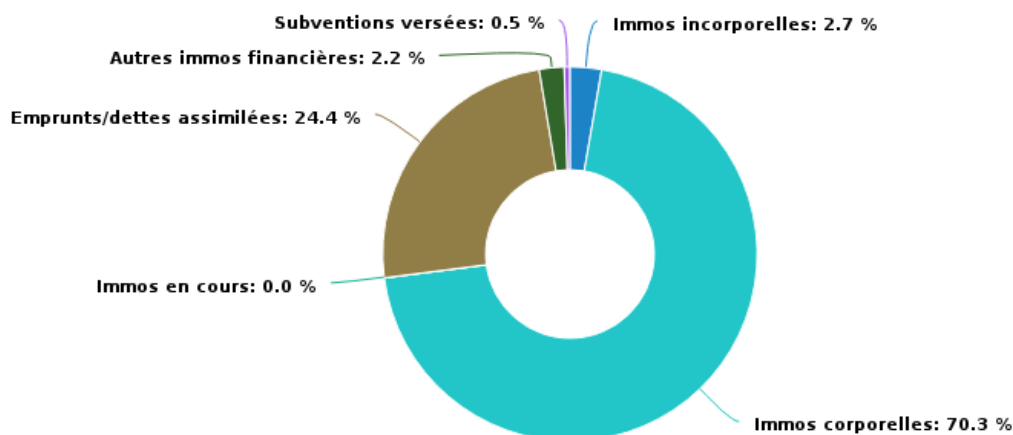
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles,
- les immobilisations en cours,
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 044 000 €, elles étaient de 3 785 596,46 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024/ 2025 %
Immobilisations incorporelles	44 049,43 €	35 519,29 €	44 290,04 €	164 000 €	270,29 %
Immobilisations corporelles	705 450,67 €	1 328 438,62 €	2 211 202,42 €	4 246 000 €	92,02 %
Immo en cours	0 €	6 216 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes	1 319 236,89 €	1 510 914,47 €	1 393 368,29 €	1 475 000 €	5,86 %
Autres dépenses d'investissement	124 487,64 €	142 201,25 €	136 735,71 €	159 000 €	16,28 %
Dépenses réelles d'investissement	2 193 224,63 €	3 023 289,63 €	3 785 596,46 €	6 044 000 €	59,66 %
Opérations d'ordre	0 €	384 050,75 €	0 €	0 €	- %
Déficit investissement	0 €	0 €	2 081 470 €	2 370 178,83 €	13,87 %
RAR	-	-		1 830 237 €	- %
Total dépenses d'investissement	2 193 224,63 €	3 407 340,38 €	5 867 066,46 €	10 244 415,83 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

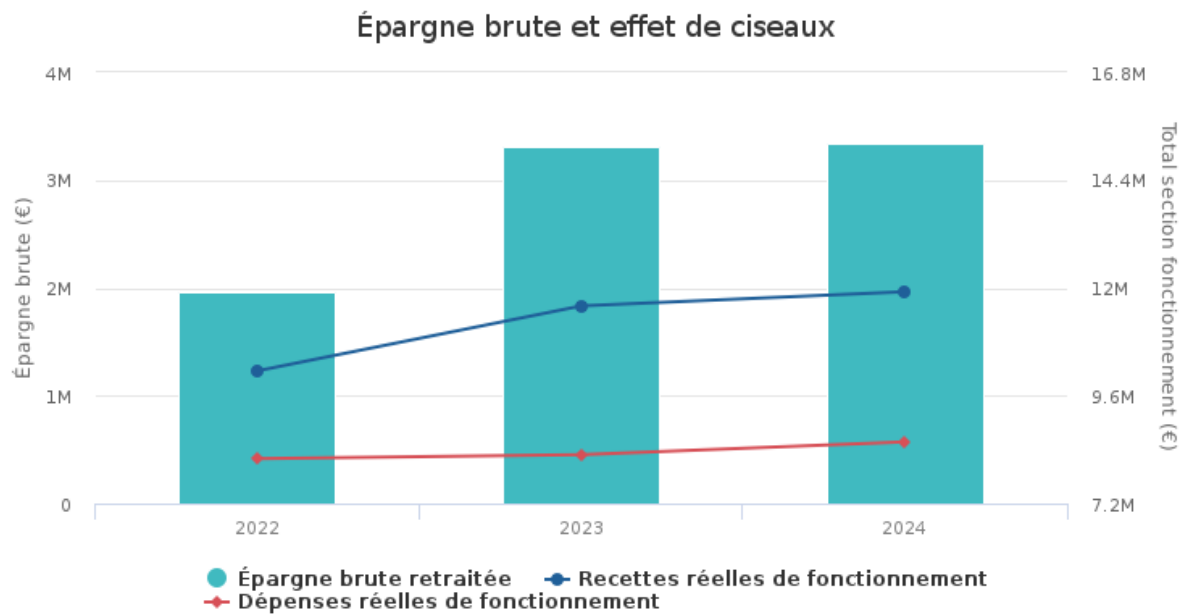
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023/2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	10 192 744,11	11 934 050,76	12 049 902,48	0,97 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>47 944,27</i>	<i>337 421,31</i>	<i>135 282</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	8 198 455,78	8 286 997,66	8 572 066,09	3,44 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 329,64</i>	<i>5 319,71</i>	<i>2 866,88</i>	-
Epargne brute (€)	1 955 888,33	3 312 753,1	3 342 554,39	0,9%
Taux d'épargne brute %	19,26 %	28,56 %	28,05 %	-
Amortissement du capital (€)	1 319 236,89 €	1 510 914,47 €	1 393 368,29 €	-7,78%
Epargne nette (€)	636 651,44 €	1 801 838,63 €	1 949 186,1 €	8,18%
Encours de dette	14 299 660,29 €	12 788 745,82 €	11 398 877,53 €	-10,87 %
Capacité de désendettement	7,31	3,86	3,41	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

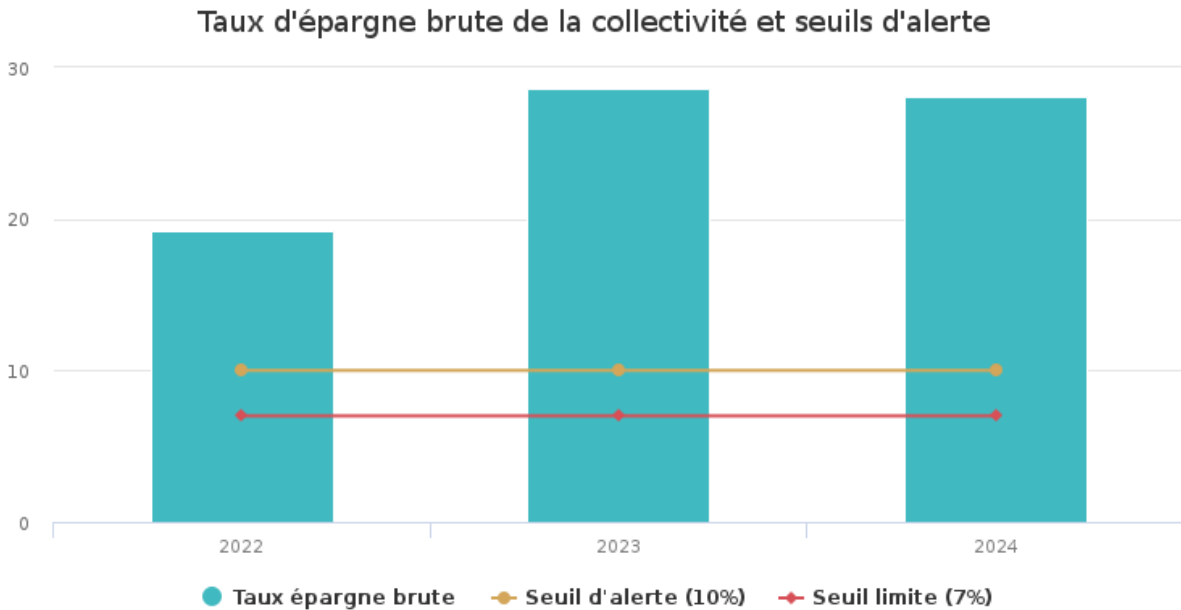


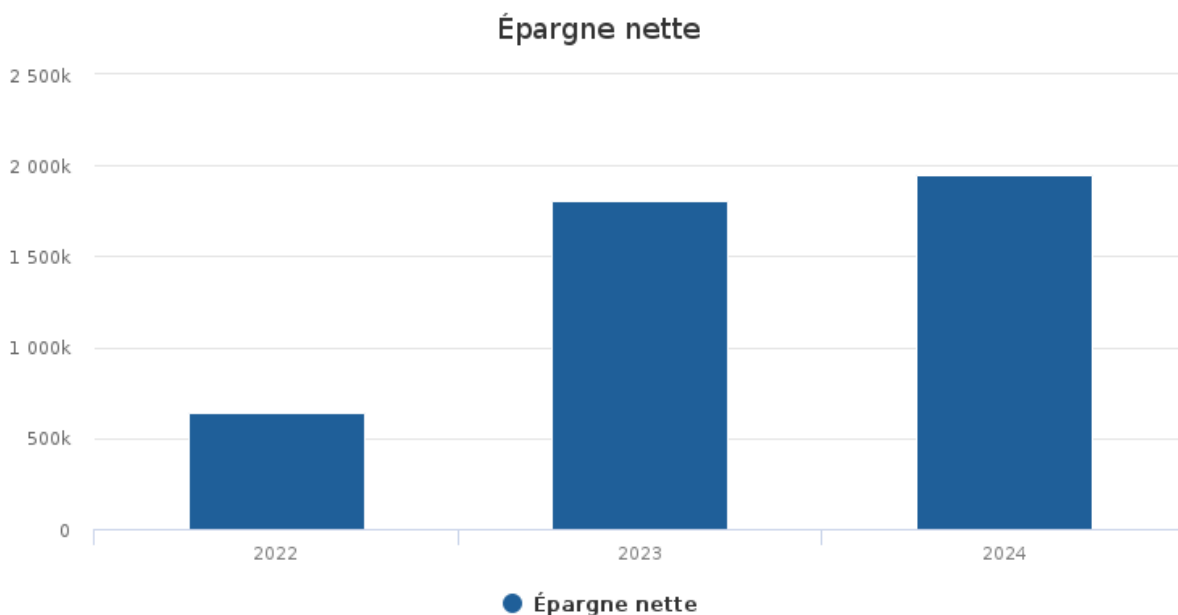
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 % correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégagne pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5 % en 2023 (DGCL - Données DGFIP).





La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (*DGCL - Données DGFIP*).

